

COMMUNE DE CHAUME-LES-BAIGNEUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	121 325,68 €
Dépenses de fonctionnement	- 77 754,21 €
Résultats de l'année 2023	43 571,47 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	18 797.95	17 573.69
012	Charges de personnel	12 324.19	14 611.65
014	Atténuation de produits	0	40.00
65	Autres charges de gestion courante	34 743.78	34 466.86
66	Charges financières	743.50	718.20
67	Charges exceptionnelles		
	Total des dépenses	66 609.42	67 410.40

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de produits forestiers
- De la location du droit de chasse

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26.63 %

Taxe sur le foncier non bâti : 27.71 %

Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 10.87 %

Cotisation foncière des entreprises : 13.73 %

Produit attendu = 28 322 €

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Le chapitre 73 regroupe également : taxe sur les pylônes électriques : 33 552 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	103 353.42	112 047.09
013	Atténuation de charges	0	0
70	Produits des services	4 407.87	2 689.60
73	Impôts et taxes	67 529.59	74 519.40
74	Dotations et participations	27 980.78	31 354.67
75	Autres produits (dont loyers)	12 183.89	12 762.01
77	Produits exceptionnels	511.20	0

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	49 674.41 €
Dépenses d'investissement	- 100 474.08 €
Résultats de l'année 2023	- 50 799.67 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

- 50 799,67 €

c) Solde des restes à réaliser : 4 000 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 8 393.98 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux variable, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 30 421 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux de voirie 2022 et 2023 : 89 157.63 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 49 674.41 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 39 330.60 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 10 000 € (chapitre 13) qui émanent principalement du Département.
- Du FCTVA pour 1 072.20 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 28 258.40 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 10 343.81 €